

Séance du **30 septembre 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
23 septembre 2024

Date d'affichage
23 septembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le trente septembre

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 073-217300821-20240930-DEL2024_25-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie.

Absent : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Indemnités des élus – Nouvelle répartition

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population de la commune est de 761 habitants ;

Vu les délibérations n° DEL 2020/15 du 27 mai 2020 et DEL 2020/31 du 29 juillet 2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints et son tableau annexe,

Vu la délibération n° DEL 2021/8 du 23/02/2021 fixant l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégations de fonctions, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

➤ décide et avec effet au 30 septembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :

- 1er adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Selon le tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

➤ dit que la délibération n° DEL 2021/8 du 23/02/2021 n'est plus en vigueur à compter du 30 septembre 2024.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



La secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du